

Compte-Rendu de la Séance du Conseil Municipal du 6 Juillet 2022

Le mercredi 6 Juillet deux mille Vingt-deux, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon sur Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi 30 Juin 2022 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme BLIN Alexandra, M. BODIN Gilles, Mme LE BOULER Valérie, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme BOZEC Nolwenn, M. NICOLLE Henri, Mme FONTENAY Julie, M. BOUVET Gaëtan, M. JULIEN Loïc, Mme SERRE Muriel, M. DELINOTTE Thibault, Mme BLANCHARD Agnès, M. BOURTHOURAULT Michel, Mme CLOAREC Béatrice, M. MENEUST Philippe, Mme LAMART Dominique, M. DE BEL-AIR Gilles, Mme COËNT Annie, M. BELLANGER Rodolphe.

Absents Excusés :

Mme PRONIER Valériane procuration à M. Sébastien GUERET, M. MORVAN Arnaud procuration à Mme Dominique LAMART, Mme PELTIER Catherine procuration à Mme Nadia NEDJAR, M. GUETTE Christian procuration à Mme Alexandra BLIN, Mme GESLIN Annie procuration à M. Gilles DE BEL AIR, Mme FLORET Karine procuration à M. Rodolphe BELLANGER, M. CHAHID Mohamed

M. Gaëtan BOUVET A été désigné secrétaire de séance.

[103 07 2022 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN](#)

- **Compte-rendu approuvé par 27 pour et 1 abstention**

[104 07 2022 - URBANISME : RACHAT PAR LA COMMUNE DES PROPRIETES 073AL327 ET 073AL85 APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE \(EPFR\) – PRIX TTC RECTIFICATIF](#)

Madame Dominique LAMART, Conseillère Municipale déléguée aux Infrastructures rappelle que par délibération en date du 25 avril 2022, le conseil municipal a approuvé les modalités de rachat des biens suivants auprès de l'EPFR.

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente HT
22/08/2016	LEBRETON	073 AL 327	Maison	280.000,00 €
19/11/2020	LACIRE	073 AL 85	Maison	185.000,00 €

Les modalités de calcul de la TVA ont fait l'objet d'un rectificatif. Il convient donc de préciser le nouveau montant TTC définitif de rachat des deux biens portés à QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-TREIZE-MILLE-HUIT-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-EUROS-ET-SOIXANTE-CENTIMES TTC (493 890.60 EUR TTC), se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

Commune Noyal-Châtillon-sur-Seiche	PRIX HT	TVA	PRIX TTC
073 AL 327	288 813.39€	1762.68€	290 576.07€
073 AL 85	200 262.11€	3052.42€	203 314.53€
TOTAL	489 075.50€	4815.10 €	493 890.60€

Ce nouveau total annule et remplace l'ancien total qui s'établissait à 491 483.05€ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le rachat des biens visés ci-dessus auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au prix total TTC modifié de QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-TREIZE-MILLE-

HUIT-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-EUROS-ET-SOIXANTE-CENTIMES TTC (493 890.60 EUR TTC), selon le détail rappelé ci-dessus.

- **Accepte** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens, y compris les frais administratifs ou frais d'actes
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes de cession.

Monsieur DELINOTTE s'étant retiré, le conseil municipal approuve la présente délibération à l'unanimité

105 07 2022 - URBANISME – ICPE – AVIS DE LA COMMUNE SUR DEMANDE DU GAEC DE LA JOUSSELINAIS

M. Anthony CHENAIS, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, au Développement Durable et au Numérique, informe le Conseil Municipal que le GAEC de la JOUSSELINAIS a déposé une demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement auprès de la Préfecture en date du 1^{er} avril 2022.

Cette demande consiste à modifier les conditions d'exploitation de son élevage bovin soumis au régime de la Déclaration.

Les effectifs actuels sont de 120 vaches allaitantes et 300 bovins à l'engrais.

Il est sollicité d'accroître les effectifs à 600 bovins à l'engrais avec un passage au régime de l'Enregistrement pour un effectif de 600 animaux.

Ce projet ne prévoit aucune construction ni changement dans la gestion des effluents qui sont acheminés à l'unité de méthanisation de la SARL CASTELMETHA, dont les membres du GAEC de la JOUSSELINAIS sont également les gérants.

Par arrêté Préfectoral en date du 28 avril 2022, une consultation publique a été ouverte du 30 mai au 27 juin 2022. Dans ce cadre, la commune de NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE est invitée à donner son avis sur la demande du GAEC de la JOUSSELINAIS.

La municipalité a sollicité l'avis du Comité Agricole communal pour recueillir sa position à l'occasion de sa réunion en date du 24 mai 2022.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sollicitée par le GAEC de la JOUSSELINAIS auprès de la Préfecture.

M. Le Maire suspend la séance et donne la parole à M. Patrick BOURSSAULT, un des exploitant de la ferme de la Jousselinais sur laquelle porte la demande d'ICPE objet de la présente délibération afin que ce dernier en expose précisément l'objet et le contenu pour une meilleure information du conseil.

Notre projet de correspond pas à une augmentation de cheptel mais seulement à un changement de catégorie d'animaux :

Au titre des ICPE, notre élevage est du ressort de la Déclaration. Nous avons droit à 633 bovins dont les vaches allaitantes, les génisses et 399 bovins à l'engraissement. Depuis 2 ans et demi, nous avons été amenés à arrêter l'atelier naissage. En effet, le positionnement de notre exploitation ne permet plus de mettre les vaches et les veaux en extérieur. Nous avons essayé pendant 2 ou 3 ans de faire du naissage en bâtiment mais les résultats n'ont pas été du tout concluants. Nous avons donc arrêté cet atelier de naissage il y a un peu plus de 2 ans.

Or, lorsque nous avons fait initialement notre projet de méthanisation, nous l'avions conçu avec 633 bovins pour avoir el le fumier nécessaire pour mettre dans le circuit de méthanisation. Aujourd'hui, nous avons réduit notre nombre d'animaux (*400 bovins environ à l'engraissement*). Pour récupérer la partie de fumier nécessaire à la méthanisation, dans la filière dans laquelle nous sommes, on nous demande d'augmenter le nombre de bovins à l'engraissement. Et, pour augmenter le nombre de bovins, il faut que nous changions de catégorie d'ICPE et que nous passions sous le régime de l'enregistrement.

Nous demandons donc à passer à 600 bovins à l'engraissement. Ce faisant, nous allons réduire fortement notre production d'azote puisque que nous étions à 21 000 unités d'azote produite et allons ainsi passer à 16 000.

Après échange avec les membres du conseil, M. Le Maire réouvre la séance du conseil et M.CHENAIS invite le conseil à se prononcer.

- *Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur le dossier d'ICPE tel que présenté.*

106 07 2022 - FONCIER- PROLONGATION ZAD DE L'ESPERANCE- APPROBATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération C 16.222 du 22 septembre 2016 et après avis favorable de la commune, Rennes Métropole a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) "L'Espérance", d'un périmètre de 156 929 m², sur la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

Cet outil d'anticipation foncière a été instauré pour une durée de 6 ans, dans un secteur repéré au Schéma de Cohérence Territoriale comme "nouvelle zone de développement économique", et destiné à la réalisation d'un projet d'extension de la zone d'activités économiques "Mivoie-Le Vallon".

La ZAD arrivant prochainement à échéance, Rennes Métropole souhaite procéder à son renouvellement, conformément aux articles L 212-1 et suivants du code de l'urbanisme, pour une durée de 6 ans, sur le même périmètre.

Rennes Métropole resterait titulaire du droit de préemption.

À ce jour, aucune acquisition n'a été réalisée dans la zone. Elle reste repérée comme "nouvelle zone de développement économique" au SCoT ; et est désormais située en zone 2 AU et repérée comme secteur d'extension urbaine dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Dans l'attente de conduire les études nécessaires à la définition d'un projet d'aménagement, le renouvellement de la ZAD permettra de constituer des réserves foncières à des prix maîtrisés et de limiter les effets de la spéculation foncière, et ce, sans préjuger de l'ouverture à l'urbanisation de la zone, qui devra s'inscrire dans l'objectif "Zéro Artificialisation Nette" et faire l'objet d'une adaptation du PLUI.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable au renouvellement par Rennes Métropole, sur le même périmètre, de la ZAD "L'Espérance" située à Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

- *Délibération approuvée à l'Unanimité*

107 07 2022 - ENVIRONNEMENT – CONVENTION AVEC LE GAEC DES PRES VERTS – DEROGATION A LA REGLE DE DISTANCE DE PLANTATION LE LONG DE CHEMINS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME BREIZH BOCAGE

Monsieur Anthony CHENAIS, conseiller municipal délégué à l'Environnement, au Développement Durable et au Numérique, expose au Conseil Municipal que le GAEC des Prés Verts a sollicité l'Etablissement Public Territorial de Bassin Eaux et Vilaine, gestionnaire du programme Breizh Bocage, pour réalisation de haies bocagères le long de plusieurs parcelles de l'exploitation.

Ce projet prévoit la réalisation de certaines haies à une distance inférieure à la distance légale le long de propriétés communales suivantes :

- Chemin entre l'Orson et la route du Pâtis Avril (réf. n°10),
- Chemin de Champagné (réf. n°11)

A ce titre, et afin que ce projet puisse être validé par l'EPTB pour la prochaine saison de plantations, il est proposé la signature d'une convention actant cette dérogation d'implantation entre le GAEC et la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

- ***Délibération approuvée à l'Unanimité***

108 07 2022 - FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – YAMA MUAI THAI – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ATTRIBUTION

M. Gilles BODIN, adjoint délégué à la Vie Associative expose au conseil que l'association castelnodaise nouvellement créée « YAMA MUAI THAI » a organisé le 18 juin dernier à la salle Raymond PERRIN un gala réunissant boxeurs amateurs et professionnels et ce, afin de promouvoir auprès du grand public la boxe Thaï.

Afin de l'aider au financement de cet évènement, l'association YAMA MUAI THAI sollicite une subvention exceptionnelle de 500€.

Eu égard à la réussite et l'originalité de cette manifestation, M. BODIN invite le conseil à attribuer une subvention de 500€ euros au titre de subvention exceptionnelle.

- ***Délibération approuvée à l'Unanimité***

109 07 2022 - FINANCES – ZAC SECTEUR ISE – VIABILISATION TRANCHE 2 – Lot n°1 Réseaux EU/EP - Avenant n°2 – LEMEE TP

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances rappelle que par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un marché avec l'entreprise LEMEE TP d'un montant de 334 687.80 €HT pour les travaux de réseaux Eaux Usées, eaux pluviales dans le cadre de la viabilisation de la tranche 2 de la ZAC de l'Ise.

Il est également rappelé que :

- Le 10 décembre 2018 un avenant n°1, relatif au déplacement du stock de déblais entreposé sur le futur site du groupe scolaire, d'un montant de 1 400.00 €HT, représentant une augmentation de 0.42% du marché initial a été signé.

Pour assurer la bonne exécution des travaux, certaines prestations supplémentaires s'avèrent nécessaires telles que :

- Création d'un réseau EP entre les lots n°03 et 04
- Amené et repli de chantier suite à la découverte d'une canalisation amiante
- Création d'un nouveau branchement EU pour l'ilot n°5 – Aiguillon
-

Le montant total de ces travaux a fait l'objet de devis de la part de la société titulaire d'un montant total de 21 087.00 €HT. Le marché initial passe ainsi à 357 174.50 €HT soit 428 609.40 €TTC, représentant une augmentation cumulée de 6.72 %

Cet avenant, a fait l'objet d'un avis favorable des membres du comité technique élargi réunis le 15 juin dernier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux en faveur de la société LEMEE TP. De ce fait, le montant du marché après avenant n°2 s'élève à 357 174.50 €HT soit 428 609.40 €TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à sa réalisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute décision concernant d'éventuels futurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- *Délibération approuvée à l'Unanimité*

110 07 2022 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 7/2022 - INTEGRATION DE FRAIS D'ETUDES EN TRAVAUX (OPERATION D'ORDRE)

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances expose au conseil municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais d'études. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Après examen, le montant global des frais d'études concernés est de 19 951.34 €, et concernent des dépenses payées en 2020 pour une étude d'opportunité d'équipements dédiés à la petite enfance et enfance.

La décision ayant été actée de réaliser un accueil de loisirs dans le prolongement de l'école le Petit prince, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante permettant l'enregistrement des écritures d'ordre budgétaire :

INVESTISSEMENT		Chapitre Budgétaire ou Chapitre Opération	Libellé	Chapitre	Fonction	Article
D	R					
	20 000 €	041	Pôle enfance petite enfance	041	522	2031
20 000 €		041	Accueil loisirs sud ext école le petit prince	041	421	2313

- *Délibération approuvée à l'Unanimité*

111 07 2022 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 8/2022

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances expose au conseil municipal que le terrain de foot en herbe du complexe sportif Raymond Perrin est très peu utilisé et très peu entretenu depuis 10 ans.

Vu son état actuel, il est potentiellement dangereux d'y pratiquer du football. Or, les effectifs de l'USNC Foot sont en forte croissance. Toutes les activités sont aujourd'hui concentrées sur le terrain synthétique dont la pelouse devrait être changée dans les années qui viennent.

Afin de permettre à tous les licenciés de pratiquer leur activité, il apparaît urgent de procéder à la remise en état du terrain de foot en herbe R. Perrin.

Dans cette perspective, il est prévu de lancer une consultation prochainement pour envisager la réalisation des travaux début 2023. Il est donc demandé au conseil d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT		CHAPITRE BUDGETAIRE OU CHAPITRE OPERATION	LIBELLE	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE
dépenses	recettes					
35 000,00 €		34	COMPLEXE SPORTIF R PERRIN - terrain foot	34	411	2313
-35 000,00 €		206	MAISON ASSIST MATERNELLES	206	63	2313
0,00 €	0,00 €					

M. Gilles DE BEL AIR, Conseiller Municipal, intervient pour préciser et contester que ce terrain n'ait pas été entretenu depuis 10 ans ce qui selon n'est pas la réalité.

M. Gilles BODIN adjoint délégué à la vie associative répond qu'objectivement, le terrain tel qu'il est actuellement ne peut être utilisé car dangereux. Cependant, pour illustrer l'intervention de M DE BEL AIR il souligne que la diminution de l'entretien de ce terrain en herbe correspond naturellement à la période où le terrain synthétique a été mis en service. Ce qui explique et justifie la diminution du niveau d'entretien de ce terrain.

M. le Maire ajoute que cette évolution a certainement été actée dans le passé et d'un commun accord entre le président de l'USNC foot de l'époque et la commune. Cette délibération n'avait nullement pour objectif de empoigner un manquement quelconque de la commune dans les années passées.

- ***Délibération approuvée à l'Unanimité***

112_07_2022 - FINANCES – ENVIRONNEMENT – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – CONVENTION AVEC LA FGDON 35 – APPROBATION

Madame Dominique LAMART, Conseillère Municipale déléguée aux Infrastructures rappelle au conseil que la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche organise depuis 2015 une lutte collective contre le frelon asiatique sur l'ensemble de son territoire avec une prise en charge intégrale des coûts de destruction des nids pour les administrés.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Prévenir le risque d'atteinte à la santé publique des habitants de la commune
- Limiter les atteintes à la biodiversité et notamment aux pollinisateurs
- Maintenir un dispositif de prise en charge financière sur l'ensemble des propriétés privées pour atteindre une forme d'exhaustivité dans le traitement des foyers localisés.

Pour les campagnes de lutte 2022/2023/2024, la commune se propose de confier cette lutte à la FGDON35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine) sous la forme d'une convention pluriannuelle aux conditions financières suivantes :

- Financement annuel forfaitaire des frais de lutte dans la tranche de 1 à 25 interventions entre le 1er avril et le 5 décembre de chaque année : 2000 € net de taxe
- Financement annuel forfaitaire des frais de lutte dans la tranche de 1 à 50 interventions entre le premier avril et le 5 décembre de chaque année 3500 € net de taxe

La FGDON adressera à la commune une première demande de versement de 2000 € correspondant à la première tranche 1 à 25 dans le courant du mois de mai de chaque année.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention pluriannuelle telle quelle demeurera annexée à la présente délibération.

- ***Délibération approuvée à l'Unanimité***

113 07 2022 - ENVIRONNEMENT – CONVENTION AVEC LA SPA - CHATS LIBRES – APPROBATION

M. Antoine LAMBALLAIS, adjoint délégué à la Sécurité expose au conseil que la commune est confrontée au problème de chats, errants de façon permanente qui provoquent des nuisances diverses essentiellement pendant les périodes de rut :

- Marquage : le chat délimite son territoire par des jets d'urine malodorante et par des griffades.
- Bagarre : Les mâles, lors des périodes de rut, se bagarrent même avec des chats déjà castrés, ce qui occasionne de graves blessures.
- Miaulements : Extrêmement bruyants, ses vocalises vous feront passer des nuits blanches.

Ces chats constituent des populations autonomes, ils ne font l'objet d'aucune identification ni d'aucun suivi vétérinaire et présentent donc un risque sanitaire pour les autres animaux domestiques.

De plus, ce type de population tend à s'agrandir de manière exponentielle puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle, il est donc souhaitable voire même impératif d'en limiter la prolifération. La Police Municipale est régulièrement sollicitée sur cette problématique.

Pour lutter contre cette situation, la SPA (Société Protectrice des Animaux) propose un mode d'intervention respectueux des animaux et qui vise à réguler les populations félines suivant les modalités d'action suivantes :

- Capture des animaux errants
- Marquage et stérilisation de ces animaux
- Ils sont ensuite relâchés sur le lieu de capture

Cette intervention prend la forme d'une convention dites « *Chats Libres* » au terme de laquelle la SPA s'engage à intervenir sur demande de la commune dans les conditions décrites ci-dessus.

La convention proposée à l'approbation du conseil porte sur le principe d'intervention de la SPA pour un nombre de Chat fixé à 30.

En contrepartie, la commune s'engage à attribuer une subvention de 1500€ à la SPA dont les modalités de versement sont décrites dans la convention telle qu'elle demeurera annexée à la présente délibération.

- ***Délibération approuvée à l'Unanimité***

114 07 2022 - PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATION DE POSTES SUITE A LA CAMPAGNE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2022

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose au conseil que le groupe de travail « Promotion Interne » mené par la Président du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a émis des avis favorables aux dossiers transmis par la collectivité.

Les demandes formulées par la collectivité répondaient aux critères d'évolution de carrière arrêtés par les Lignes Directrices de Gestion fixées pour la période 2022-2026.

- Vu la liste d'aptitude à effet du 1^{er} juillet 2022 dressée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,
- Vu les missions actuellement remplies par les agents concernés, qui correspondent aux grades demandés dans le cadre des Promotions Internes pour l'année 2022,

Il est proposé de procéder à la transformation des postes comme suit :

Suppression	Création	Temps de travail	Service	Date d'effet
-------------	----------	------------------	---------	--------------

Un poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Un poste d'Agent de maîtrise	Temps complet	Culture et vie associative	01/09/2022
Un poste d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Un poste de Rédacteur	Temps complet	Centre Communal d'Action Sociale	01/09/2022

Les dates d'effet de nomination sont déterminées par la date d'entrée en vigueur de la liste d'aptitude du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ainsi que par le délai nécessaire à la diffusion réglementaire des avis de vacances d'emplois.

- ***Délibération approuvée à l'Unanimité***

115 07 2022 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE POSTE – GESTIONNAIRE DU TERRAIN DES GENS DU VOYAGE

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par son organe délibérant.

La collectivité dispose d'un poste de Gestionnaire des Gens du Voyage, dont l'emploi est existant au tableau des effectifs au cadre d'emplois des Adjoints d'animation.

Les missions rattachées à ce poste l'inscrivent à ce jour davantage dans la filière sociale que dans la filière de l'animation.

Les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Adjoints d'animation sont identiques à celles du cadre d'emplois des Agents sociaux, qu'il s'agisse des échelles, des indices relatifs aux échelons ainsi que des durées d'avancement.

Aussi, et afin de correspondre aux réalités du poste, il est proposé à l'assemblée :

- La suppression d'un poste de fonctionnaire au cadre d'emplois des Adjoints d'animation, emploi relevant la filière animation, catégorie C,
- La création d'un poste de fonctionnaire au cadre d'emplois des Agents sociaux, emploi relevant de la filière sociale, catégorie C,
- L'agent est affecté sur ce poste à temps non complet 17.5/35^{ème},
- Les missions principales sont les suivantes :
 - Accueillir les voyageurs,
 - Gérer les frais de séjour,
 - Gérer les arrivées et les départs,
 - Veiller à l'application du règlement intérieur,
 - Assurer le suivi administratif et comptable,
 - Vérifier et faire entretenir les installations,
 - Intervenir en qualité d'animatrice sur les temps d'accueil enfants-parents (LAEP) : proposer des activités, animer des temps d'échange, contribuer au développement moteur et psychique de l'enfant.

Ces modifications du tableau des effectifs seront effectives au 1^{er} septembre 2022.

L'agent est placé sous la responsabilité hiérarchique du Responsable du pôle Administration Générale et Ressources.

- ***Délibération approuvée à l'Unanimité***

116 07 2022 - INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Dans le cadre de sa délégation n°82-06-du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature des avenants, contrats ou marchés suivants :

➤ **Marché n°2022-07 : Assistance technique – Eclairage de la salle du Hil**

Attribution du marché à DEKRA (35770)
Le montant du marché s'élève à 500.00 € HT
Notification le 2 mai 2022

➤ **Marché n°2022-08 : Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la gestion des terres polluées**

Attribution du marché à SOLER IDE (35136)
Montant maximum sur une période de 4 ans : 35 000,00 €HT
Notification le 20 juin 2022

➤ **Marché n°2022-09 : Mission d'assistance pour la mise en place d'un système de vidéoprotection**

Attribution du marché à C3S Numériques (29510)
Le montant du marché s'élève à 10 980.00 € HT
Notification le 10 juin 2022

➤ **Marché n°2022-10 : Démolitions d'habitations ZAC de l'Ise**

Attribution du marché à GIBOIRE TP (35150)
Le montant du marché s'élève à 39 500.00 € HT
Notification le 8 juin 2022

➤ **Marché n°2022-11 : Contrôle technique – Travaux de rénovation de l'école Le Chat Perché – TR2**

Attribution du marché à DEKRA (35770)
Le montant du marché s'élève à 1 080.00 € HT
Notification le 10 juin 2022

➤ **Marché n°2022-12 : Contrôle technique – Bardage salle R. Perrin**

Attribution du marché à DEKRA (35770)
Le montant du marché s'élève à 900.00 € HT
Notification le 10 juin 2022

➤ **Marché n°2022-13 : Vérification des installations**

Attribution du marché à SOCOTEC (35706)
Le montant annuel du marché s'élève à 6 176.50 € HT
Notification le 23 juin 2022

➤ **Marché n°2022-14 : Hébergement du site internet**

Attribution du contrat à ARTWAI (35630)
Le montant annuel du contrat 80.00 €HT
Date d'effet : le 16 juin 2022

➤ **Marché n°2021-29 – Travaux de rénovation de l'école Le Chat Perché – TR2 - SMAP**

Avenant 1 : prestations supplémentaires
Montant de l'avenant 1 : 2 533.21 €HT
Notification le 30 mai 2022
Le montant du marché passe ainsi à 70 513.49 €HT représentant une augmentation cumulée de 3.73%

➤ **Marché n°2020-29 : Maintenance, assistance et accompagnement méthodologique du logiciels REGARDS - RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES**

Avenant 1 : suppression d'une journée d'accompagnement méthodologique du logiciel

Montant annuel de l'avenant 1 : - 767.67 €HT

Notification le 23 juin 2022

➤ **Marché n°2019-18 : Travaux d'aménagement de voirie, réseaux divers et aménagement paysagers--Lot 1- LEMEE TP**

Avenant 2 : Adaptations techniques

Montant de l'avenant 2 : 16 656.50 €HT

Notification le 27 juin 2022

Le montant du marché passe ainsi à 483 234.50 €HT représentant une augmentation cumulée de 5.28%

➤ **Consultation MP-2022-affaire-03 : Conception réalisation d'un pumptrack**

Décision de déclaration sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offres)

Dans le cadre de la délibération n°102 07 2020 du 10 juillet 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature des avenants suivants :

➤ **Marché n°2017-31 : Viabilisation de la tranche 2 de la ZAC de l'Ise - lot 1 terrassement voirie – PIGEON TP**

Avenant n°7 : travaux supplémentaires et recalage techniques

Montant de l'avenant 7 : 11 444.55 €HT

Notification le 28 juin 2022

Le montant du marché passe ainsi à 1 911 695.16 €HT représentant une augmentation cumulée de 9.29%